



Manière dont l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) n'a pas accusé réception d'une question concernant sa compréhension des restrictions imposées à la Russie à la suite de l'invasion de l'Ukraine

Affaire ouverte

Affaire 782/2022/EIS - Ouvert le 26/04/2022 - Décision le 04/05/2022 - Institution concernée Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne |